

Arrondissement de Grasse

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Siège social:
Hôtel de Ville
BP 2205
06606 ANTIBES CEDEX

Effectif légal	Présents ou Représentés	Procurations + Absents
75	47	28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS**

Séance du 27 juin 2016

L'an deux mil seize et le 27 juin à 17h00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, régulièrement convoqué conformément aux dispositions des articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Maison des Associations – 288, Chemin de Saint Claude à Antibes en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Jean LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Député-Maire d'Antibes Juan-Les-Pins.

N° de la séance : 49

Objet de la délibération : Direction Habitat Logement - Création de la Conférence Intercommunale du Logement

PRESENTS :

Jean LEONETTI, Michelle SALUCKI, Guilaine DEBRAS, Michel ROSSI, Damien BAGARIA, Gérald LOMBARDO, Jean Pierre MAURIN, Richard RIBERO, Thierry OCCELLI, Marguerite BLAZY, Gilbert TAULANE, Jean-Paul ARNAUD, Richard THIERY, René TRASTOUR, Robert CREPIN, Christine SYLVESTRE, Marie-Claude MOITRY, Patrick DULBECCO, Jacques GENTE, Angèle MURATORI, Guy GIRAUD, Colette ZALMA, Marie BENASSAYAG, Bernard MONIER, Claudine MAURY, Cléa PUGNAIRE, Albert CALAMUSO, Yves DAHAN, Anne-Marie DUMONT, Audouin RAMBAUD, Simone TORRES-FORET DODELIN, Jean-Pierre DERMIT, Michel VIANO, Eric DUPLAY, Martine BONNEAU, Michel BERTRAND, Béatrice VIGNOLO, Françoise THOMEL, Nathalie DEPETRIS, Elisabeth PILLARD, Valérie TIERAN-GNONI, Laurent COLLIN, Barbara LANCE, Patrice COLOMB-PONTOIRE, Eric PAUGET, Khéra BADAoui, Déborah MINEI

PROCURATIONS :

Lionnel LUCA à Jean LEONETTI, Thérèse ROUAZE à Michel BERTRAND, Henri GANNARD à Michelle SALUCKI, Michèle MURATORE à Béatrice VIGNOLO, Michel MAZUET à Guilaine DEBRAS, André-Luc SEITHER à Patrick DULBECCO, Elisabeth JANIN à Michel ROSSI, Anne-Marie BOUSQUET à Jacques GENTE, Marina LONVIS à Angèle MURATORI, Afrim KACA à Audouin RAMBAUD, Martine SAVALLI à Françoise THOMEL

ABSENTS :

Marc DAUNIS, Jean-Bernard MION, Joseph LE CHAPELAIN, Eric MELE, Jean-Pierre MASCARELLI, Roger CRESP, Alain ARZIARI, Gilbert HUGUES, Claude BERENGER, Joseph VALETTE, Thérèse DARTOIS, Nadine GASTAUD, Serge AMAR, Christophe ETORE, Abderrazak SALOUH, Anne CHEVALIER, Lionel TIVOLI

Les Délégués communautaires présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Khéra BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Original
 Expédition certifiée conforme à l'original
Pour le Président,
Le Directeur Général des Services

Stéphane PINTRE

N° Enregistrement : CC.2016.104

Date de la convocation :

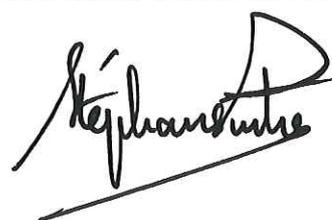
Le 21/06/2016

Certifié exécutoire compte tenu

de l'affichage
en date du **- 4 JUL. 2016**

de la réception s/Préfecture
en date du **- 4 JUL. 2016**

Pour le Président,
Le Directeur Général des Services



Stéphane PINTRE

Madame BLAZY,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et notamment son article 97 et l'article L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

L'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) dispose que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'habitat et doté d'un PLH approuvé, doit mettre en œuvre une Conférence Intercommunale du Logement (CIL), chargée notamment de définir les objectifs en matière d'attributions de logements sur le territoire de l'EPCI ainsi que les modalités d'accueil et d'information du demandeur de logement social.

La CIL dorénavant définie à l'article L. 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitat est, en grande partie, l'équivalent de la Commission Communautaire d'Attribution (CCA) créée en 2006, et renouvelée en mai 2014. Présidée par Madame la Vice-Présidente en charge de l'habitat, la CCA est composée de représentants du Conseil Communautaire, des élus communaux après désignation des maires, du représentant de l'Etat (DDCS06) et du représentant d'une association œuvrant autour du logement, à savoir actuellement l'association GALICE. Il s'agit donc de faire évoluer la CCA, qui existe par initiative locale, en CIL en y associant des nouveaux acteurs, à savoir les bailleurs, les collecteurs du 1% et les représentants des locataires.

Fort de cette expérience acquise depuis plusieurs années, il est donc proposé de créer la Conférence Intercommunale du Logement à partir des outils ou dispositifs existants sur le territoire de la CASA. Ainsi, il est proposé que la CIL s'appuie sur les travaux de 2 commissions (cf. annexe n°1).

La conférence intercommunale du logement sera co-présidée par le Préfet, ou son représentant et le Président de la CASA, ou le vice-président en charge de l'habitat.

Cette conférence intercommunale (CIL) regroupe :

- L'EPCI
- Les maires des communes membres
- Le représentant de l'Etat dans le département
- Le représentant du Conseil Départemental 06
- Les bailleurs sociaux gérant du patrimoine sur le territoire de l'EPCI
- Des représentants d'organisme titulaires du droit de réservation dans du patrimoine relevant du territoire de l'EPCI (collecteurs 1 %)
- Des représentants locaux des associations des locataires, siégeant dans les conseils d'administration des bailleurs du territoire
- Des représentants de maître d'ouvrage d'insertion gérant du patrimoine sur le territoire de l'EPCI
- Les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou handicapées.

La désignation des membres de la CIL sera officielle après arrêté fixant les membres titulaires et suppléants.

La durée de mandat des membres de la CIL est fixée jusqu'au renouvellement du Conseil Communautaire. Tout membre de la CIL ne souhaitant plus y participer devra s'adresser à la Direction Habitat Logement de la CASA, qui en assure le secrétariat.

La conférence intercommunale du logement :

- Est définie comme le lieu de concertation, d'élaboration, de suivi et de bilan des documents stratégiques prévus par les lois autour de la politique intercommunale de la gestion de la demande, d'information des demandeurs et d'attribution des logements sociaux
- Emet un avis sur :
 - Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGD) prévu par l'article 97 de la loi ALUR et défini à l'article L. 441-2-8-1 du CCH
 - La convention intercommunale d'équilibre territorial prévue par l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale
 - L'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1 du CCH
- Met en œuvre les actions du futur Programme Local de l'habitat 2018-2023 relatif à la politique intercommunale de la gestion de la demande, d'information des demandeurs et d'attribution des logements sociaux
- Prévoit une séance plénière annuelle à minima
- Est organisée également autour de 2 commissions restreintes travaillant :
 - L'une sur la gestion partagée de la demande, au travers de deux comités : Comité de suivi de l'observatoire de l'habitat et le Comité semestriel des guichets de proximité
 - L'autre sur les orientations en matière d'attribution, au travers de deux instances : le comité mensuel de proposition de candidature et la Plateforme hébergement logement / SIAO
 - Ces commissions sont présidées par la CASA en étroite collaboration avec les services de l'Etat. En termes de mode d'association des partenaires, l'organisation allie une concertation de qualité à partir des représentants siégeant au sein de la conférence intercommunale du logement (cf. annexe n°2).

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création, conjointement avec l'Etat, de la Conférence Intercommunale du Logement prévue par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et dans les termes ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, OUI L'EXPOSE DE LA VICE-PRESIDENTE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'approuver la création, conjointement avec l'Etat, de la Conférence Intercommunale du Logement prévue par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, et dans les termes ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de cette délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE
A ANTIBES LE 27 juin 2016
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

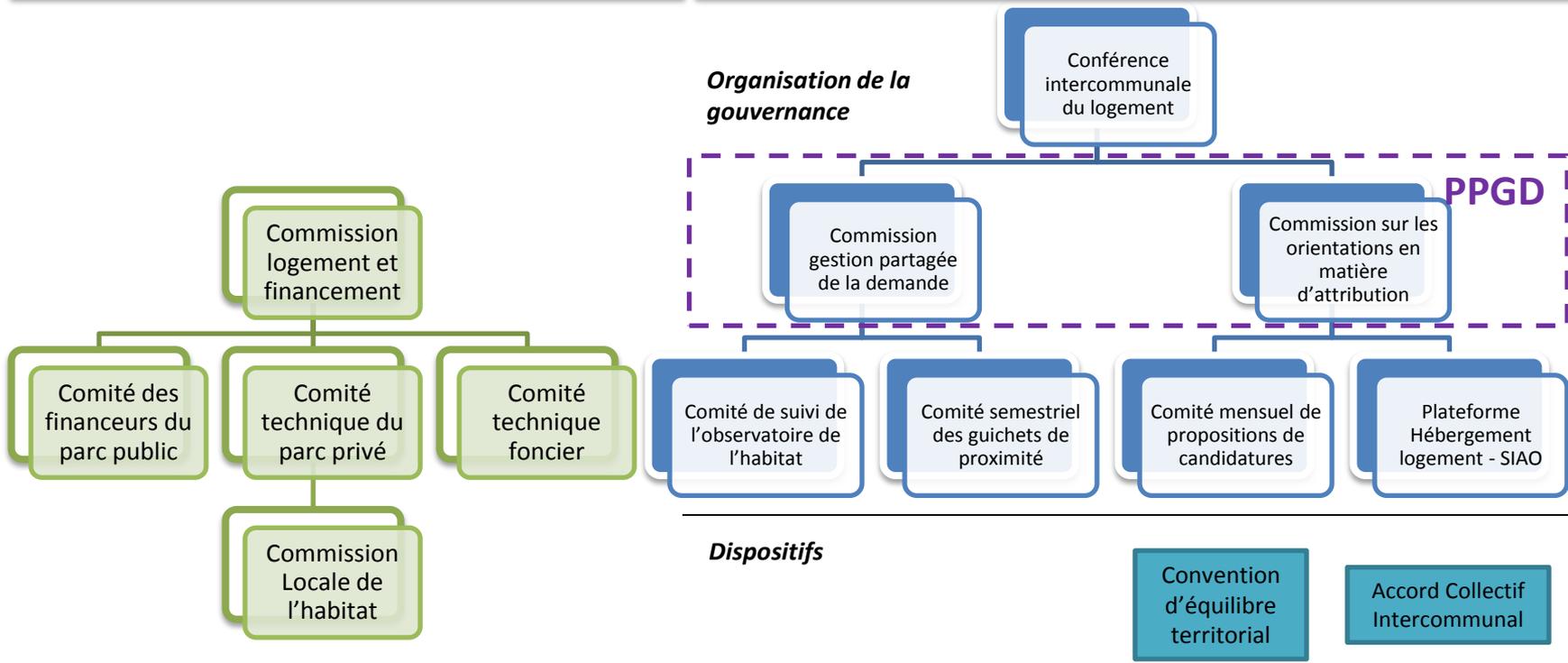
Le Président,


Jean LEONETTI

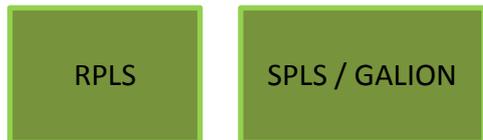
PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Politique intercommunale du développement de l'offre de logement

Politique intercommunale de la gestion de la demande, d'information des demandeurs et d'attribution des logements sociaux



Outils :



Outils :



Conférence Intercommunale du Logement
Co-présidée par le président de l'EPCI et le Préfet

Les 24 maires
Le conseil Départemental
L'ensemble des bailleurs
CRAL
Associations œuvrant dans le domaine du logement et/ou hébergement et/ou handicap
Représentant des locataires

**Commission gestion
partagée de la
demande**

CASA
3 bailleurs
Etat

**Commission sur les orientations
en matière d'attribution**

CASA
3 bailleurs
Etat

**Comité de suivi
de
l'observatoire
de l'habitat**

CASA
24 maires
Etat
3 bailleurs
1 Association
1% (CRAL)

**Comité
semestriel des
guichets de
proximité**

CASA
CCAS/communes
Etat
3 bailleurs ou AROHLM
1% (CRAL)

**Comité mensuel
de proposition de
candidature**

CASA
Représentant des communes
3 bailleurs ou AROHLM
Etat
1 Association (GALICE)
1% (CRAL)

**Plateforme
Hébergement
Logement / SIAO**

CASA
CCAS
Bailleurs
Associations
Etat
CD06

AR réceptionné - Imprimer

Date de l'acte : 27/06/2016
Numéro : CC.2016.104
Nature : DE - Deliberations
Objet : Création de la Conférence Intercommunale du Logement
Matière : 8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

Interlocuteur

Nom : LE GRATIET Véronique

Suivi des transactions**Accusé d'envoi**

Identifiant : 111245594
Référence envoi : IDF2016-07-04T16-30-03.00
Envoyé le : 04/07/2016
à (TU) : 14h30:23

Accusé de réception préfecture

Date de réception : 04/07/2016
Identifiant : 006-240600585-20160627-AOI_6174-DE

Acte reçu

Date : 27/06/2016
Numéro interne : AOI_6174
Code nature : 1
Code matière 1 : 8
Code matière 2 : 5
Objet : Création de la Conférence Intercommunale du Logement
Classification utilisée : 01/04/2004
Document : 006-240600585-20160627-AOI_6174-DE-1-1_1.pdf

Annexes

Nombre : 1
006-240600585-20160627-AOI_6174-DE-1-1_2.pdf